



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°22

Date : 19/01/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1-Rappel

La CRA tient à communiquer à l'ensemble des arbitres régionaux le nombre de modifications effectuées sur les week-ends du 13/14 janvier et du 20/21 janvier.

Nous avons comptabilisé au total 73 modifications, 37 pour le 13/14 janvier et 36 pour le 20/21 janvier.

Nous rencontrons suffisamment de difficultés à sortir les désignations en temps et en heure du fait de l'intégralité des désignations en mode manuel, nous vous demandons donc d'être beaucoup plus rigoureux et vigilant dans la transmission d'informations.

Dès que vous constatez une anomalie ou si vous avez une indisponibilité tardive à déclarer, nous vous remercions de prendre contact le plus rapidement possible directement via administratif-cra@occitanie.fff.fr afin de nous faire remonter l'information pour que nous puissions la traiter dans les plus brefs délais.

2-Situation arbitre

Suite à la demande de l'arbitre BORMANN Dennis, la CRA le retire des effectifs à ce jour. Il doit se rendre à l'étranger pour des raisons professionnelles.

La CRA le remercie pour les services rendus et lui souhaite une bonne continuation.

Monsieur PARLOUER Aurélien a transmis un certificat médical en date du 18/01/2024 qui précise que son état de santé ne l'autorise pas à pratiquer son activité sportive pour la saison 2023-2024. Au vu de cet élément, la Commission Restreinte de la CRA, décide de geler la saison de Monsieur PARLOUER.

3-Probatoire sélection candidats FFU2

Les arbitres admis lors de l'examen probatoire effectué pendant le stage FUTSAL du 06 et 07 janvier 2024 sont DONSON Damien, RAHMOUNI Marouane et KHALIFI Bilal. Ils seront vus prochainement sur le terrain afin de finaliser la sélection des deux derniers candidats.

4-Manquements

XXXXX – JAL

Cet arbitre nous a envoyé un mail en date du 28/12/2023 afin de nous informer qu'il ne pensait pas avoir de match pour le week-end du 06/07 janvier 2024 et qu'il ne pourra donc se rendre sur sa désignation du 06/01/2024 pour cause de révision. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 29 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 février 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – R3

Cet arbitre nous a envoyé un mail en date du 02/01/2024 afin de nous informer qu'il ne pourrait se rendre sur sa désignation du 06/01/2024 pour cause de COVID. Il nous a transmis une photo de deux autotests en nous expliquant qu'il était actuellement au Canada et que les tests PCR n'étaient pas appliqués là-bas. L'autotest ne justifie en aucun cas l'identité de la personne positive au COVID.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 29 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 février 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – JAL

Cet arbitre nous a envoyé un mail en date du 07/01/2024 afin de nous informer qu'il ne pourrait se rendre sur sa désignation du 20/01/2024 pour convenance personnelle. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni. Il se trouve qu'il est récidiviste, une sanction de 7 jours lui a été infligé le 03/11/2023.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 29 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 11 février 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – JAL

Cet arbitre nous a envoyé un mail en date du 11/01/2024 afin de nous informer qu'il ne pourrait se rendre sur sa désignation du 13/01/2024 pour cause d'une panne de voiture. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni. Il se trouve qu'une observation était prévue sur cette rencontre.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 29 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 février 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

